

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2025- 60 - CT
PORTANT DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de Barfleur,

Considérant l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons, du courrier, le déploiement de la fibre mais également la mise à jour des coordonnées GPS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la dénomination des voies et le numérotage des habitations sont exécutés par arrêté du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 décidant la dénomination des voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est déterminée et matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité.

Article 2 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 3 : Il est prescrit une numérotation continue sur l'ensemble des voies de la commune. Le numérotage des habitations est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Aucune dénomination de voie ni numérotage ne sont admis autres que ceux officiellement et régulièrement décidés par le conseil municipal.

Article 5 : S'agissant de la Rue des Écoles renommée Rue de la Blanche Nef, il est prescrit la dénomination et les numérotations suivantes :

CADASTRE	ADRESSE ANCIENNE	NOUVELLE ADRESSE
AB540	Rue des Écoles	6 rue de la Blanche Nef
AB539	Rue des Écoles	8 rue de la Blanche Nef
AB538	247 rue des Écoles	10 rue de la Blanche Nef
AB599	Rue des Écoles	3 rue de la Blanche Nef
AB548	5248 rue des Écoles	3 bis rue de la Blanche Nef
AB547	Rue des Écoles	5 rue de la Blanche Nef
AB541	Rue des Écoles	7 rue de la Blanche Nef
AB542 et AB545	Rue des Écoles	9 rue de la Blanche Nef
AB579	Rue des Écoles	11 rue de la Blanche Nef

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Barfleur, le 25 septembre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

